



Circulaire 7336

du 09/10/2019

Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire ordinaire. Année scolaire 2019-2020

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6868 du 24/10/2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés WBE - Bulletins

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

WBE - M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Maire David	Service général de l'enseignement Direction des affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.59 david.maire@cfwb.be
Hainaut Joëlle	Service général de l'enseignement	02/690.81.76 joelle.hainaut@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Modalités d'utilisation
des bulletins destinés aux élèves
de l'enseignement primaire ordinaire
organisé par Wallonie Bruxelles
Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Géry De Cafmeyer

La présente circulaire reprend les modalités d'utilisation des bulletins pour l'enseignement primaire ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Cette circulaire complète la circulaire 6868 du 24/10/2018.

Elle est d'application pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Table des matières

1.	Bulletins des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e cycles : version 2018-2019.....	4
2.	Bulletins des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e cycles : version 2019-2020.....	5
2.1.	Dispositions communes.....	5
2.2.	Bulletin de l'étape 1 (2 ^e cycle).....	7
2.3.	Bulletin de l'étape 2 (3 ^e cycle).....	7
2.4.	Bulletin de l'étape 2 (fin du 4 ^e cycle, fin de 6 ^e année primaire).....	8
2.5.	Bulletin du Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Elèves Primo-Arrivants et assimilés (DASPA) 8	

1. Bulletins des 2^e, 3^e et 4^e cycles : version 2018-2019

Concerne les élèves en cours de cycle (c'est-à-dire les élèves fréquentant la 2^e, la 4^e et la 6^e année). Pour ces derniers, la circulaire 6868 du 24/10/2018 est toujours d'application.

2. Bulletins des 2^e, 3^e et 4^e cycles : version 2019-2020

Concerne les élèves qui débutent un des trois cycles (c'est-à-dire les élèves fréquentant la 1^{re}, 3^e et 5^e année).

2.1. Dispositions communes

Le bulletin couvre deux années scolaires. En cas d'une troisième année au sein d'un même cycle (année complémentaire), il sera nécessaire d'annexer un nouveau bulletin au bulletin initial.

Quatre périodes de remise du bulletin sont prévues.

Les domaines d'apprentissage langue française et mathématiques sont déclinés en plusieurs matières.

Au 2^e cycle, les évaluations sont notées soit sous forme d'appréciations soit sur 10, 20 ou 40, sans décimale.

Pour le 3^e et 4^e cycle, les évaluations sont notées sur 10 ou 20, sans décimale.

La note en éveil géographique et historique est globalisée ainsi que celle d'éveil scientifique et éducation par la technologie.

Un guide de lecture à destination de tous les utilisateurs des bulletins (élèves, parents, équipe éducative) est consultable en page deux et trois. Il est demandé à tous les acteurs cités d'en prendre connaissance dès réception du bulletin. Il est à signer par les parents ou le responsable légal.

Le texte des bulletins intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 *portant approbation du règlement des études de l'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française*.

Il y est tenu compte des dispositions reprises dans le décret du 2 juin 2006 *relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire*.

D'autre part, l'accent est mis sur l'articulation entre les bulletins utilisés et les considérations pédagogiques essentielles contenues dans le décret « Missions », particulièrement la mise en œuvre d'une pédagogie par compétences.

Dans une optique d'évaluation globale et de *continuum* pédagogique, ces bulletins :

1. Font référence aux compétences disciplinaires du programme des études 2009 (Réf. : 363/2008/14).
2. Prennent en compte l'engagement dans la vie collective et les attitudes face au travail de l'élève (voir guide de lecture, pages 2 et 3). L'équipe éducative remet une **appréciation globale** de cet engagement et de ces attitudes à chaque période. En outre, un espace est dédié aux observations et conseils de **l'ensemble de l'équipe éducative** par rapport à cet engagement et à ces attitudes pour chaque période. Il faut donc veiller à différencier l'appréciation des attitudes et de l'engagement de celle des résultats scolaires.
3. Prennent en compte les cours philosophiques, respectant ainsi le caractère de neutralité de l'enseignement fondamental organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

4. La rubrique « Morale – Religion – Philosophie et citoyenneté » est à compléter en fonction du cours suivi. Cette heure n'est pas soumise à une évaluation certificative, c'est pourquoi la ligne a été séparée du bloc des cours soumis à une évaluation certificative, au sein duquel se trouve l'heure obligatoire du cours de « Philosophie et citoyenneté ».
5. Pour les élèves qui suivent la deuxième heure du cours de Philosophie et citoyenneté, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté.
6. Réserve des cases libres destinées éventuellement à une (ou des) matière(s) reprise(s) dans le projet d'établissement. Quand une ou des cases sont complétées, le titulaire fixera la pondération (si recours à la note chiffrée, *maximum* sur 20). Toutefois cette matière n'intervient en aucun cas dans la décision de passage de classe. En cas d'enseignement en immersion linguistique, ces cases ne sont pas destinées à évaluer la langue cible. En effet, il s'agit bien de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE) et non d'un cours de langue. Dès lors, les cours disciplinaires donnés en langue cible font référence aux compétences du programme des études et seront évaluées dans ce cadre-là. Les compétences en langue cible seront évaluées dans les cases du bulletin prévues à cet effet.

On veillera à **commenter les bulletins auprès des parents** afin de les sensibiliser à l'organisation en cycles et à la maîtrise progressive des compétences attendues par domaine.

En aucun cas, **des totaux, des pondérations ou des pourcentages ne sont calculés.**

La page de garde des trois bulletins comprend un tableau de trois lignes vierges et de quatre colonnes intitulées respectivement « Etablissement », « Année scolaire », « Classe » et « Titulaire(s) ». Ce tableau permet de visualiser le parcours de l'enfant et sera particulièrement utile en cas de changement d'école en cours de cycle. Dans le cas d'un deuxième bulletin au sein d'un même cycle, il faudra donc compléter les trois lignes retraçant le parcours de l'élève.

Sur les formules des trois cycles, l'information sur le nombre de demi-jours d'absence de l'enfant est supprimée.

Une attention toute particulière sera réservée à **la rédaction d'un compte-rendu portant sur les progrès de l'élève, de conseils pédagogiques, de pistes d'accompagnement et stratégies d'apprentissage.** Ces éléments seront libellés de façon objective et constructive. L'équipe éducative veillera à cibler quelques informations essentielles pour aider l'élève à améliorer ses apprentissages, identifier ses progrès et les efforts qu'il doit encore produire, les stratégies qui l'aideront à s'améliorer. Cela permettra aux parents d'identifier clairement comment ils pourraient aider leur enfant dans ses apprentissages.

Bien entendu, ces commentaires nécessitent un accompagnement qui se fera lors d'échanges oraux prévus à cet effet et qui se fera également via d'autres moyens de communication laissés à l'appréciation de l'équipe éducative.

L'enseignant veillera à **expliquer le bulletin aux élèves** en procédant avec eux à une lecture des différentes rubriques. Lors de chaque remise du bulletin, les résultats ainsi que les commentaires de l'équipe éducative pourront faire l'objet de conseils individualisés.

À tout moment de l'année, **l'ouverture d'un dossier** est obligatoire si l'élève ne maîtrise pas suffisamment les compétences visées. Ce dossier débouchera sur un plan d'actions à mettre en œuvre dans l'immédiat.

En septembre, la direction de l'école fixe les dates de remise des bulletins pour chacune des quatre périodes de l'année scolaire en cours.

2.2. Bulletin de l'étape 1 (2^e cycle)

Le bulletin du 2^e cycle couvre 8 périodes d'évaluation qui s'étalent sur deux années scolaires. À l'issue de la 2^e primaire, l'élève est soumis à une épreuve sommative.

Après l'épreuve sommative de fin d'étape, l'équipe éducative prend collégalement les mesures qui s'imposent en se basant sur **l'ensemble du parcours de l'élève** et pas uniquement sur ses résultats à l'épreuve précédemment citée.

Au maximum **une année complémentaire** peut être effectuée par étape.

Si un enfant accomplit une année complémentaire après sa 2^e primaire, il sera soumis à une nouvelle épreuve sommative et les résultats seront notés dans la colonne « évaluation de fin d'étape ».

L'équipe éducative **peut faire le choix des appréciations tout au long du cycle pour l'ensemble des domaines d'apprentissage ou pour quelques-uns**. Ce choix doit être réfléchi en équipe le plus tôt possible dans l'année. Lors des 1^{re} et 3^e périodes (cases grisées), si les apprentissages sont en cours d'acquisition et ont uniquement fait l'objet d'une évaluation formative, seul le renvoi vers la partie *Progrès et conseils pédagogiques* peut être renseigné par l'abréviation EC (**En Cours** d'acquisition).

Lorsque l'équipe éducative décide d'utiliser des appréciations **tout au long de l'année**, il est recommandé d'entourer le pictogramme  (échelle des appréciations).

Si ce choix se porte sur une note chiffrée tout au long de l'année, il conviendra d'entourer la pondération.

L'évaluation pour les activités liées au **graphisme dans sa dimension de langage écrit (écriture)** est intégrée dans la case « Education artistique – Graphisme – Ecriture ». C'est en effet au travers de certaines activités artistiques et graphiques que la compétence « Assurer la présentation, à l'écrit » est évaluée.

2.3. Bulletin de l'étape 2 (3^e cycle)

Le bulletin du 3^e cycle couvre 8 périodes d'évaluation qui s'étalent sur deux années scolaires. À l'issue de la 4^e primaire, l'élève **peut être** soumis à une épreuve sommative.

Au maximum **une année complémentaire** peut être effectuée par étape.

En fin de cycle, l'équipe éducative prend collégalement les mesures qui s'imposent en se basant sur **l'ensemble du parcours de l'élève**.

Sont concernées par le cours de langue moderne les écoles situées dans la Région de Bruxelles-capitale ainsi que dans les communes de Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, Malmedy, Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt. La rubrique « Langue moderne » est à compléter en fonction du cours suivi. Ce domaine n'est pas soumis à une évaluation certificative.

2.4. Bulletin de l'étape 2 (fin du 4^e cycle, fin de 6^e année primaire)

Le bulletin du 4^e cycle couvre 8 périodes d'évaluation qui s'étalent sur deux années scolaires. À l'issue de la 6^e primaire, l'élève est soumis à une épreuve certificative.

Au maximum **une année complémentaire** peut être accomplie dans ce cycle pour autant que l'élève n'en ait pas fréquenté une année complémentaire dans le cycle précédent.

Tous les élèves inscrits en sixième primaire de l'enseignement ordinaire sont soumis à l'épreuve externe commune octroyant le **certificat d'études de base**.

Cette épreuve est également **accessible**, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, à tout mineur soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en sixième primaire.

Le jury constitué au sein de chaque établissement d'enseignement primaire ordinaire délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6^e année primaire qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury peut accorder le certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer, en tout ou en partie, à l'épreuve externe commune.

2.5. Bulletin du Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Elèves Primo-Arrivants et assimilés (DASPA)

Deux modifications sont à souligner :

- suppression de la rubrique « Savoir traduire » ;
- la rubrique « Mémorisation des consignes » devient la rubrique « Compréhension et application des consignes ».

A noter que pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou du cours de religion, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté.

Au moyen du tableau relatif à l'engagement dans la vie collective et aux attitudes face au travail de l'élève, l'équipe éducative remet une **appréciation globale** de cet engagement et de ces attitudes à chaque période. En outre, un espace dédié aux observations et conseils de l'équipe éducative par rapport à cet engagement et à ces attitudes est prévu.